

ZIMBABWE

Amnesty International condamne l'amnistie décrétée au Zimbabwe

Index AI : AFR 46/028/00

Amnesty International a qualifié d'injuste et d'inacceptable le décret d'amnistie pris le 6 octobre par le président du Zimbabwe, Robert G. Mugabe. Ce texte accorde en effet une amnistie totale à toute personne qui est passible de poursuites pénales pour des crimes commis entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2000 et motivés par des considérations politiques, et dont la culpabilité ou l'innocence n'a pas encore été établie par un tribunal.

Bien que le décret ne s'applique pas à certains crimes graves, l'amnistie concerne des atteintes aux droits humains commises à l'occasion du référendum des 12 et 13 février et des élections des 24 et 25 juin, et qui ont donné ou pourraient donner lieu à des poursuites pour coups et blessures volontaires (torture), menaces ou tentatives de voie de fait et enlèvements (dans au moins un cas, il y a eu « disparition »).

« Il faut qu'une enquête exhaustive, impartiale et indépendante soit menée sans délai sur l'ensemble des graves atteintes aux droits humains qui ont été commises au Zimbabwe au cours de la période précédant les élections de juin 2000, et que les responsables présumés soient déférés à la justice », a ajouté Amnesty International.

L'organisation s'oppose aux mesures de grâce et d'amnistie ainsi qu'aux autres mesures d'impunité quand elles s'appliquent à des infractions qui constituent des crimes aux termes du droit international, car elles empêchent que la vérité soit faite, que les tribunaux se prononcent sur la culpabilité des uns et des autres et que les victimes obtiennent réparation.

« Avec cette amnistie, une occasion de rendre la justice et de mettre un terme au règne de l'impunité au Zimbabwe a été perdue. En renonçant à traiter le problème de l'impunité dont bénéficient les auteurs d'atteintes flagrantes aux droits humains, le pouvoir n'empêche ni la poursuite des violences ni le mépris du droit international relatif aux droits humains », a déclaré Amnesty International.

L'impunité alarmante qui prévaut au Zimbabwe remonte à l'époque où ce pays s'appelait encore la Rhodésie du Sud et où Ian Smith en était le Premier ministre. Amnesty International demande l'annulation du décret d'amnistie, comme elle l'avait fait pour l'amnistie accordée après la proclamation de l'indépendance à ceux qui avaient occupé des postes dans le gouvernement d'Ian Smith au cours des années 70, ainsi que pour celle octroyée aux auteurs des atrocités commises dans les Midlands et le Matabeleland au cours des années 80. L'organisation craint en effet que cette mesure de clémence, comme les précédentes, ne fasse qu'encourager de nouvelles atteintes aux droits humains.

« Il ne saurait y avoir de réconciliation véritable ni de climat favorable au respect des droits humains tant que la vérité ne sera pas établie au sujet des atteintes flagrantes aux droits humains commises au Zimbabwe et que les responsables ne seront pas tenus de répondre de leurs actes », a souligné Amnesty International.

Une élection présidentielle devant avoir lieu au Zimbabwe au début de l'année 2002, cette amnistie accordée pour des atteintes aux droits humains perpétrées au cours d'une campagne électorale pourrait être considérée comme un blanc-seing par ceux qui voudraient se livrer de nouveau à de tels agissements.

Amnesty International exhorte tout particulièrement la communauté internationale à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de mettre un terme à l'impunité et de traduire en justice les responsables présumés de violations flagrantes des droits humains, en condamnant sans ambiguïté la décision du président. *« La communauté internationale devrait reconnaître explicitement que l'amnistie constitue un manquement grave aux obligations qui sont celles du Zimbabwe aux termes du droit international relatif aux droits humains »,* a déclaré Amnesty International. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 194/00
11 octobre 2000
page 2

notre site web :

<http://www.amnesty.org>